

CONTRAT DE LOCATION



Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre Location meublée. Si cette proposition retient votre attention, veuillez nous renvoyer un exemplaire de ce contrat revêtu de votre accord et accompagné d'un chèque bancaire postal virement BNP Iban FR763000 4006 7600 00230127749 BNPAFRPPGAP représentant l'acompte.

En vous souhaitant un excellent séjour dans notre région, nous vous adressons nos sincères salutations.

Les propriétaires : Joëlle et René Faure location située sur la commune de : **Embrun**

Locataire :

tel: portable :
Composition de la famille : Adultes Enfant(s)
Capacité maximale de la location : ANIMAUX ACCEPTES/REFUSES
Durée de la location : du à 16H au à 10 H impératif.
Prix du séjour : euro.
Toutes les charges sont comprises **sauf taxe de séjour 0.80 jour par pers au dessus de 13 ans**

Adresse des propriétaires

Email **renefaure05@orange.fr**

**N°1, Impasse Clair Soleil
05200 EMBRUN
TEL : 04 92 43 47 71 /
portable 0673695893**

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse **avant le :**

Un exemplaire du présent contrat daté et signé est à remettre au propriétaire, le deuxième à conserver. Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et je disposerai du meublé à ma convenance.

Un acompte de : euro (30%) par cheque ou virement.
Une caution Ménage de : euro (par cheque) A Verser a l arrivée Impératif
Taxe de séjour euro (0.80 x pers x n. J =)
Solde d'un montant de : euro, à verser 8 jours avant l'arrivée.

Le locataire se déclare d'accord sur les termes de ce contrat après avoir pris connaissance des conditions générales. (**figurant au dos, aucune rature ni surcharge ne sera acceptée**).

A EMBRUN le :
Signature du propriétaire

A le :
Signature du locataire précédée de la mention "lu et approuvé"

R.Faure

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'appartement

CONDITIONS GENERALES

1-CAUTION

A l'arrivée du locataire, une caution indiquée au présent contrat sera demandée par le propriétaire. La caution sera remboursée le jour du départ, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

2-UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux ; **il s'engage à rendre l'appartement à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.**

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit par le propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire

3 - NOMBRE DE LOCATAIRE

Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat ou de recevoir une majoration.

4 - ANIMAUX

Seuls les animaux familiers indiqués seront acceptés à condition d'en avoir averti le propriétaire à la signature du contrat

5 - INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

Un inventaire sera effectué par le propriétaire ou son représentant au début et à la fin de la période de location.

6 - PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Le solde de la location sera versé à l'entrée dans les lieux.

7- CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire **a) par le locataire au propriétaire**

L'acompte est restitué quand le meublé a pu être reloué pour la même période au même prix. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le solde du montant du séjour en cas de non relocation.

Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le présent contrat :

- * Le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son meublé.
- * L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) par le propriétaire au locataire

Le propriétaire reverse au locataire le double du montant des sommes encaissées.

8- INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

9-LITIGES

Tous litiges entre les parties seront fait au tribunal de GAP.